



Soleil Rouge
des clowns à l'hôpital toute l'année

STATUTS DE L'ASSOCIATION SOLEIL ROUGE, DES CLOWNS À L'HÔPITAL 15 OCTOBRE 2020

PRÉAMBULE

Les membres fondateurs font le constat que :

- Les personnes en situation de vulnérabilité ont souvent un accès limité aux arts vivants, alors que l'art est une composante essentielle à la vie,
- La présence régulière d'artistes professionnels (clowns, comédiens, chanteurs, artistes lyriques, danseurs, conteurs, etc.) auprès de personnes vulnérables complète la dimension humaine des programmes de soins ou d'accueil, ainsi que le travail thérapeutique ou d'accompagnement,
- Le professionnalisme des artistes intervenants est garant de la qualité des interventions,
- La formation continue et la supervision des artistes intervenants sont garantes de leur professionnalisme.

ARTICLE 1

Il est fondé entre adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom: Soleil Rouge, des clowns à l'hôpital.

ARTICLE 2

L'association Soleil Rouge a pour mission principale la création, la production et la diffusion de spectacles vivants improvisés (interventions clownesques) à la rencontre de personnes en situation de vulnérabilité, au sein d'établissements de soins ou de structures d'accueil ou autres. Ces interventions clownesques sont des projets artistiques, réguliers, professionnels et mis en place en collaboration avec les structures et leurs personnels.

L'association Soleil Rouge a également pour mission la promotion de cette pratique artistique. Elle mettra en oeuvre ses objectifs par tous moyens existants ou à venir (mise en place de projets avec des partenaires sociaux et culturels locaux et territoriaux, avec des structures publiques ou privées, recherches de financements auprès de mécènes, formations, sensibilisations, publications, spectacles, conférences...).

ARTICLE 3

Le siège est fixé à l'adresse suivante:

Maison des Associations
6, rue Berthe de Boissieux
38000 - GRENOBLE

Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4

L'association se compose de:

- membres adhérents
- membres actifs
- membres honoraires

ARTICLE 5

Est membre adhérent toute personne qui s'acquitte de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6

Les membres actifs sont les clowns hospitaliers, les membres de commissions et les membres du Conseil d'Administration. Ils doivent être adhérents de l'association et se conformer au règlement intérieur.

ARTICLE 7

Les membres honoraires sont les personnes qui par leur action manifestent un soutien et un attachement particulier à l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration. Ils peuvent être invités par le CA à certaines réunions où ils ont une voix consultative.

ARTICLE 8

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, la personne mise en cause ayant été invitée au préalable à présenter sa défense devant le conseil d'administration.

ARTICLE 9

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations et des dons de particuliers
- les subventions de l'État, des départements, des communes, des communautés de communes et de toutes autres collectivités publiques,
- les dons des entreprises et des fondations,
- la facturation de stage animations et autres prestations de l'association,
- toute ressource autorisée par la loi et les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle peut accueillir sans voix délibérative tout observateur ou consultant que le CA ou le bureau jugent utile d'inviter.

Elle se réunit chaque année. Le secrétaire rédige l'ordre du jour et convoque les membres de l'association au moins 15 jours avant la date de l'AG.

Pour se tenir valablement, il faut que le quorum fixé au dixième des membres de l'association, soit atteint. Chaque membre est titulaire d'une voix délibérative. Il peut être par ailleurs porteur au plus de cinq mandats confiés par des membres absents lors de l'AG.

La présidence de l'AG est tenue par le Président de l'association, qui peut, en cas d'empêchement, déléguer ses fonctions à un autre membre du bureau.

Les votes se font à main levée. Toutefois, si deux membres au moins en font la demande, le vote a lieu à bulletin secret.

Le Président expose la situation morale de l'association, le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les membres se prononcent par vote sur la gestion de l'année écoulée. Le rapport d'activité et le rapport financier sont approuvés par vote à la majorité simple.

Les membres du Conseil d'Administration sont renouvelés par tiers chaque année.

Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée après chaque AG ordinaire, éventuellement le jour même, dans le cas où le quorum n'aurait pas été atteint. Dans cette hypothèse, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et des représentés.

Pour faire face à toute situation urgente et grave, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les mêmes modalités que pour une assemblée ordinaire. Le Président devra convoquer une AG extraordinaire si la moitié des adhérents le demande.

ARTICLE 11

L'association est administrée par un Conseil dont les membres sont élus lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le CA comprend au plus quinze membres. Les clowns pourront être présents au CA en tant qu'observateurs, ainsi que tout autre adhérent invité par le CA.

Le CA se réunit une fois par trimestre. Il peut être convoqué entre deux réunions à la demande du bureau ou à la demande du tiers des membres du CA.

La présence de la moitié des membres du CA est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents du CA. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante (elle compte double).

En cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement de ses membres après cooptation. Le ou les membres cooptés sont choisis parmi les adhérents, ils ont le droit de vote pour les CA restants jusqu'à la prochaine assemblée générale. Il est procédé au remplacement définitif par élection lors de la prochaine AG.

Il est tenu un procès-verbal des séances dans le registre des délibérations de l'association, signé par le Président ou le Secrétaire.

ARTICLE 12

Le Conseil d'Administration désigne par vote à la majorité absolue parmi ses membres, un bureau composé d'au moins un(e) président(e), un(e) trésorier/trésorière, un(e) secrétaire.

Le Bureau assure l'administration courante de l'association et met en oeuvre les orientations et les décisions du CA.

Le Bureau se réunit une fois par mois, sauf les mois où se tient un CA. En cas de nécessité, le bureau pourra se réunir plus fréquemment.

Au moins deux clowns et la directrice artistique sont invités aux réunions de bureau et n'auront pas le droit de vote.

ARTICLE 13

Un règlement intérieur et un code de déontologie sont élaborés par le bureau et modifiés par lui si nécessaire puis voté par le CA.

ARTICLE 14

Les modifications statutaires sont adoptées à la majorité absolue des présents et représentés lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 15

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article de la loi du 1 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16

Tous les cas non prévus par les statuts et le règlement intérieur sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

ARTICLE 17

Le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Fait à Grenoble, le 15 octobre 2020

Cédric FOELLM
Président de Soleil Rouge

Jocelyne Terrier
Secrétaire

